



1869 : Lavigerie participe au Concile Vatican I. Il est membre de la commission des Missions et des Églises Orientales.

1876 : Lavigerie fusionne les Sœurs de l'Assomption (de Nancy) avec les Geronimites (SMNDA).

1877 : Serment des Frères Barthélémy ben Mira et Michel Larbi.

1878 : Lavigerie déclare l'Immaculée Conception Patronne de la Société

1886 : Lavigerie nomme Ludovic Girault, supérieur de la mission (provicaire) de l'Unyanyembe avant même le décret de création du pro-vicariat.

1886 : Lavigerie nomme Coulbois provicaire du Haut Congo avant la publication du décret de création du Pro-Vicariat.

1889 : Lavigerie préside le chapitre des Sœurs Blanches.

1892 : Lavigerie est inhumé dans la basilique de Carthage.

L'épithaphe de Charles Lavigerie

L'épithaphe de 1881: Mon épithaphe à placer sur ma tombe, qui doit être faite entre le village de St Cyprien et celui de Ste Monique (1881): « Ici repose, dans l'espérance de la miséricorde, Charles Martial Lavigerie, ancien auditeur de Rote, ancien évêque de Nancy, archevêque d'Alger, maintenant cendre, lequel, ayant aimé les Arabes, les aima jusqu'à la fin, et a voulu après sa mort être enseveli parmi les fils que pendant sa vie il avait engendrés au Seigneur Jésus. »

L'épithaphe de 1892 :

Ici repose dans l'espérance infinie miséricorde
de la résurrection
Charles Martial Allemand Lavigerie
Prêtre Cardinal Archevêque d'Alger
et de Carthage Primat d'Afrique
Maintenant poussière
Priez pour lui.

Décret établissant Marie en son Immaculée Conception Patronne de la Société. (8 décembre 1878)

Nous, soussigné, Délégué apostolique du Sahara et de l'Afrique équatoriale, vu la demande qui nous en a été faite par tous les missionnaires, en vertu des pouvoirs extraordinaires dont nous sommes revêtu : Déclarons l'Immaculée Conception, sous le vocable de Notre-Dame des Missions d'Afrique, Patronne de la Société des Missionnaires de Notre-Dame des Missions d'Afrique d'Alger.

Lettre au père Deguerry sur le statut des auxiliaires armés (8 décembre 1883)

Mon cher père,

Je vous prie de bien vouloir, en vous rappelant les renseignements que je vous ai demandés l'autre jour par écrit, dans une lettre que vous m'adresserez le plus tôt possible, répondre aux deux questions suivantes : 1) Est-il opportun de conserver pour les missions de l'Afrique équatoriale les auxiliaires armés en rendant leur engagement perpétuel au lieu de temporaire ? 2) Ces auxiliaires doivent-ils être attachés à la Société par les serments religieux comme les autres frères parmi lesquels ils formeraient une section spéciale, ou doivent-ils rester laïcs ? Je vous prie de me donner aussi, par écrit, les raisons du sentiment que vous adopterez sur ces deux questions, parce que je dois communiquer au Conseil de Maison-Carrée votre vote et celui du père Viven.

